

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 24/09/2024
Date d'affichage : 01/10/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18h30. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, DEGUDE Nathalie Richard FERNANDEZ, Nadine HERAL, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Benoît MARQUES, Lydie FOISSAC procuration de vote à Richard FERNANDEZ, Dominique GERARD procuration à Jérôme CASIMIR.

Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL

Objet : Défense de la collectivité dans l'affaire TOTEM France/AXIANS/ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le refus de la déclaration préalable en date du 19 avril 2023 ayant été contesté par TOTEM France/AXIANS/Orange devant le tribunal administratif de Toulouse, tant en référé qu'au fond,

Vu le dépôt d'une requête en référé devant le tribunal administratif par TOTEM France/AXIANS/Orange afin de solliciter la suspension de l'arrêté du 6 décembre 2023 en tant qu'il impose d'obtenir une permission de voirie préalablement à l'autorisation de travaux accordée par cet acte, et la poursuite de ce dossier tant en référé devant le Conseil d'Etat, qu'au fond sur la procédure d'annulation en cours,

Vu le dépôt d'une requête en annulation et d'une autre en référé devant le tribunal administratif de la part de TOTEM France/AXIANS/Orange contre la mise en demeure en date du 7 février 2024,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la collectivité dans ces dossiers,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de lui donner la possibilité de continuer à représenter et défendre la collectivité dans ces affaires contre TOTEM France/AXIANS/ORANGE

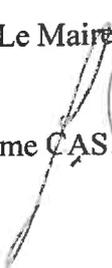
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **ACCEPTE** de donner à Monsieur Le Maire le mandat de représenter et défendre la collectivité dans le dossier TOTEM France/AXIANS/Orange devant la juridiction administrative.

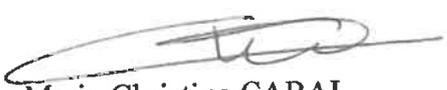
Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Certifie exécutoire
Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié

Le Maire
Jérôme CASIMIR



La secrétaire de séance
Marie-Christine CABAL



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 24/09/2024
Date d'affichage : 01/10/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18h30. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, DEGUDE Nathalie Richard FERNANDEZ, Nadine HERAL, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Benoît MARQUES, Lydie FOISSAC procuration de vote à Richard FERNANDEZ, Dominique GERARD procuration à Jérôme CASIMIR.

Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL

Objet : Complexe Enfance - Construction d'un bâtiment Petite Enfance, projet de gestion du bâtiment Petite Enfance, autorisation dépôt du permis de construire.

Considérant le projet de création d'un Complexe Enfance (bâtiment petite enfance (crèche) / cuisine/réfectoire /centre d'accueil de loisirs sans hébergement) sur le terrain municipal contigüe à la maternelle,

Vu la présentation du projet effectuée en conseil municipal du 26 juin 2023 par le maître d'ouvrage monsieur Leclercq d' ETIKAMO, et le choix du conseil municipal de réaliser le projet global,

Considérant l'évaluation du coût global des travaux, 1 868 250 € HT dont 608 813 € HT pour le bâtiment petite enfance et pour le lieu de restauration 1 259 437 € HT.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'envisager uniquement le bâtiment pour la petite enfance, soit 608 813 € HT.

Il présente l'avant-projet définitif comprenant les plans, la structure du bâtiment, les aménagements intérieurs et extérieurs.

Le bâtiment

Sa superficie sera de 113 m². C'est une construction modulaire, composée de 2 dortoirs, d'un hall d'entrée, salle de change, bureau, salle d'activités, d'une terrasse.

Il faut prévoir aussi un parking et une voie d'accès.

La gestion du bâtiment

Elle peut être soit en gestion communale, en gestion privée ou en gestion associative. Les avantages et les inconvénients sont énoncés.

Monsieur le maire propose de s'orienter vers une gestion associative de type Maison Assistantes Maternelles (M.A.M.). L'association Bulle d'amour constituée de 2 assistantes maternelles se porte candidate.

SLOW

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix **POUR 12 ABSTENTIONS 2**

- **DECIDE** la construction du bâtiment petite enfance, uniquement
- **AUTORISE** monsieur le maire à déposer une demande de permis de construire
- **CHOISIT** une gestion de ce bâtiment en gestion associative, type M.A.M.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents ou représentés.

Jérôme CASIMIR
Maire



Marie-Christine CABAL
Conseiller municipal délégué

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 24/09/2024
Date d'affichage : 01/10/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18h30. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, DEGUDE Nathalie Richard FERNANDEZ, Nadine HERAL, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Benoît MARQUES, Lydie FOISSAC procuration de vote à Richard FERNANDEZ, Dominique GERARD procuration à Jérôme CASIMIR

Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL

Objet : Approbation du règlement intérieur de l'ALSH

Suite à la création de l'ALSH, il convient de mettre en place un règlement intérieur. Monsieur le maire fait part au conseil municipal que le projet de règlement intérieur proposé a été élaboré en concertation avec la directrice de ce service.

Sur proposition de monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le présent exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur de l'ALSH de Fréjairolles, ci-joint.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Certifie exécutoire
Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié

Le Maire

Jérôme CASIMIR


Le secrétaire


Marie-Christine CABAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Objet du règlement

- Le service d'Accueil de Loisirs et de restauration ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service facultatif que la mairie de Fréjairolles a choisi de rendre aux familles.
- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent l'Accueil de Loisirs et le service de restauration.
- Il définit également les rapports entre les usagers et l'organisateur.
- Le présent règlement est conforme au projet éducatif.

L'application de ce règlement fera de l'Accueil de Loisirs, un lieu de convivialité pour permettre aux enfants :

- *d'évoluer en toute sécurité*
- *de développer ses compétences intellectuelles, artistiques et/ou corporelles et sa créativité*
- *d'acquérir progressivement de l'autonomie,*
- *de développer le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités*

Sunnyside met en œuvre les moyens matériels et humains ainsi que l'organisation qui concourent au bien-être des enfants, à leur repos et à leur développement.

ARTICLE 1 : Le projet pédagogique

Les activités proposées seront conformes au projet pédagogique et éducatif, définis par la directrice et l'équipe d'animation.

Le projet pédagogique de Sunnyside est consultable sur le lieu d'accueil et sur le site internet de la Mairie. Il précise les modalités d'organisation du service dans ses différents aspects : contexte, les intentions pédagogiques, l'organisation et le fonctionnement, les futurs projets et l'évaluation. Certaines activités peuvent faire l'objet d'une inscription spécifique.

SUNNYSIDE

ARTICLE 2 : Organisation et fonctionnement

II.I L'accueil

La structure est ouverte les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 18h30. L'arrivée des enfants peut se faire de manière échelonnée jusqu'à 9 heures. En cas de retard répété, non justifié, une décision d'exclusion temporaire pourrait être prise.

Concernant le départ, si les responsables légaux autorisent l'enfant à partir seul, ils doivent le préciser. Dans le cas où une personne différente des responsables légaux viendrait récupérer un enfant, il faudra le mentionner sur la fiche « personne de confiance ». Les enfants du groupe SUN (enfant de 3 à 6 ans) ne sont pas autorisés à partir seuls. De plus, la responsabilité de Sunnyside n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant a quitté son enceinte.

Les fermetures sont prévues la 2^{ème} semaine des vacances de Noël puis les 3 premières semaines d'août.

II. II Des besoins individuels

Il est demandé aux familles de fournir des changes et des couches dans la mesure où l'enfant n'est pas propre.

Les enfants à besoin particulier

Pour les enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques qui nécessitent un accueil adapté, il sera proposé à la famille une rencontre avec les acteurs éducatifs pour déterminer la possibilité d'un accueil raisonnable et adapté à la situation de l'enfant.

II. III Modalités d'inscription

Le Mercredi

La fiche d'inscription vous sera envoyée par e-mail le deuxième mercredi du mois. Elle sera à compléter puis à transmettre par e-mail ou sous format papier dans la semaine qui suit.

L'intérêt est de connaître les effectifs des enfants 15 jours en amont afin de pouvoir organiser l'équipe d'animation, les activités ainsi que les repas.

Les vacances scolaires

La fiche de réservation vous sera envoyée par e-mail le deuxième mercredi du mois précédant les vacances scolaires concernées. Les modalités de retour sont identiques aux mercredis.

Nous souhaitons connaître les effectifs un mois à l'avance dans le même intérêt que le mercredi.

Cas exceptionnel, si votre enfant est malade, un justificatif médical vous sera demandé. En cas d'absence pour diverses raisons, il sera demandé de prévenir l'équipe d'animation ou la directrice dans un délai de 48 heures. Dans le cas où vous le dépasseriez, la prestation retenue vous sera facturée.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 3 : Conditions d'admissions

L'Accueil de Loisirs périscolaire est ouvert aux enfants à partir de 3 ans, obligatoirement scolarisés à Fréjairolles.

ARTICLE 4 : Inscription

A partir de Juillet les familles inscrites à l'école de Fréjairolles recevront par email les documents suivants :

- la fiche famille avec les informations concernant : les responsables légaux, la fratrie, la santé, le temps d'accueil, les personnes de confiance, l'attestation de droit à l'image
- le CERFA fiche sanitaire, dans le cas où il y a un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé)
- L'attestation d'assurance

Ces documents pourront être envoyés au cours de l'année, à l'adresse service.jeunesse@mairie-frejairolles.fr ou sous format papier dans la boîte aux lettres.

L'enfant ne peut pas adhérer au service tant que les documents d'inscription ne sont pas complétés. Ce dossier d'inscription est valable de septembre à août de chaque année scolaire. L'adhésion annuelle est familiale et valable pour l'année scolaire, quel que soit le moment d'entrée dans l'année scolaire.

RESTAURATION/ ALIMENTATION

ARTICLE 5 : Repas

Il y a deux modalités en fonction des périodes :

- les temps scolaires, l'inscription se fait auprès de la mairie deux jours avant par e-mail mairie@mairie-frejairolles.fr ou au [05 63 76 07 20](tel:0563760720)
- les mercredis (période scolaire) et les vacances scolaires, l'inscription se fait auprès du service Jeunesse. Cette inscription se fait sur la fiche de réservation en cochant « l'option repas ». Dans le cas où vous souhaiteriez modifier celle-ci, vous avez jusqu'à lundi 12h pour le faire soit par email service.jeunesse@mairie-frejairolles.fr ou au [05 36 35 14 56](tel:0536351456).

Dans le cas où votre enfant serait malade, un justificatif médical est demandé. Si l'enfant est absent pour diverses raisons, il est demandé de prévenir l'équipe d'animation ou la directrice dans un délai de 48 heures. Dans le cas où ce délai serait dépassé, la prestation complète sera facturée.

ARTICLE 6 : La restauration

Il convient de souligner qu'au moment de l'inscription ainsi qu'en cours d'année scolaire, le responsable légal doit signaler de toutes nouvelles affections de l'enfant. Pour les enfants possédant un PAI, un certificat médical d'un allergologue doit être obligatoirement fourni. En cas d'impossibilité de la collectivité à fournir le repas, un panier repas sera prévu par la famille. Celui-ci doit être déposé à la cantine et sera transporté dans une glacière équipée de bacs réfrigérants. En-dehors d'un PAI, aucun panier repas extérieur ne pourra être accepté dans l'enceinte de la structure.

Lors de l'inscription, les responsables légaux peuvent cocher une de ces mentions, « sans porc », « sans viande ». Dans ce cas, des menus pourront être proposés en substitution de ceux établis.

ARTICLE 7 : Facturation et tarifs

Les tarifs sont consultables sur le site de la Mairie. Les frais d'accueil sont facturés mensuellement par la mairie de Fréjairolles et payable à la DGFIP 209 rue du Roc 81000 ALBI, En cas de non-paiement, les procédures de recouvrement seront mises en place par la DGFIP.

Au cours de l'année, l'équipe d'animation peut être amenée à solliciter les parents à participer financièrement à des sorties ou des activités payantes, mais ça sera à petite échelle.

Restauration : tout repas non consommé reste dû à l'exception des cas suivants : maladie, décès d'un proche. Les tarifs sont revus et votés chaque année par le Conseil municipal.

RÈGLEMENTATION

ARTICLE 8 : Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de la SMACL permettant de couvrir les frais résultant d'un accident survenu pendant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Les parents doivent présenter une police d'assurance « responsabilité civile ».

ARTICLE 9 : Effets personnels

Les objets personnels (téléphone, jeux, jouets,...) ne sont pas admis dans l'établissement, ils peuvent être source de conflits et d'inégalités entre les enfants. La mairie de Fréjairolles dégage toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte.

En amont, les familles reçoivent le planning des activités proposé les mercredis. Dans le cas où il faudrait une tenue particulière, vous le trouverez mentionné sur le planning. Mais il reste conseillé aux familles d'habiller les enfants avec une tenue adaptée aux activités.

Chaque matin, les animatrices vont positionner sur un porte manteau des étiquettes avec le prénom des enfants présents. L'intérêt est de permettre aux enfants de mettre leurs affaires

personnelles, car tous les vêtements oubliés et non récupérés seront donnés à l'association « le relai ».

ARTICLE 10 : Santé

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans prescription médicale, sauf si le responsable légal l'autorise par écrit avec une ordonnance. Après la réception, des documents et des médicaments, il faut y inscrire le Prénom de l'enfant puis faire une fiche de traçabilité de prise de médicament. Les réactions allergiques, les chocs anaphylactiques et les cas de blessures récentes doivent être communiqués lors de l'accueil de l'enfant.

Dans le cas de maladie contagieuse, la famille doit impérativement prévenir la directrice dans les 24 heures afin de préserver la santé des autres enfants. Les responsables légaux ou personne de confiance sont tenus de venir chercher leur enfant malade au plus vite. La direction se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant malade.

ARTICLE 11 : Sécurité

En cas d'accident de type petite blessure, les professionnels présents appliqueront les premiers soins (nettoyer au sérum physiologique et mettre un pansement). Chaque animatrice et professionnels qui travaillent auprès des enfants sont titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1). Ce diplôme est valable deux ans et permet aux membres de l'équipe de connaître les premiers gestes de secours ainsi que la démarche à suivre. En fonction de la situation, il est primordial d'appeler en premier le SAMU (15) puis en deuxième les responsables légaux.

ARTICLE 12 : Règle et Cadre

L'enfant doit se montrer respectueux envers les professionnels, les enfants, ainsi que le matériel qui est mis à sa disposition. La détérioration volontaire des locaux du mobilier et du matériel, ou le vol entraînera obligatoirement le remplacement de ces objets par la famille.

L'animatrice se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même.

S'LO ✓

Tout manquement grave au règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant selon la gravité du motif. La procédure pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive se déroulera comme suit :

- 1. Après un premier manquement aux dispositions du présent règlement, le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant est convoqué par la directrice.*
- 2. Après un deuxième manquement, le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant est convoqué par la directrice avec un représentant de la Mairie pour les informer d'un refus d'accueil temporaire.*
- 3. Après un troisième manquement, le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant reçoit une lettre recommandée avec accusé de réception signifiant l'exclusion définitive pour l'une année scolaire.*

Évaluation

Le présent règlement pourra être modifié par le conseil municipal. En cas de difficultés ou de problèmes particuliers, les animatrices ou la directrice se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

L'inscription de l'enfant implique pour la famille, l'acceptation du présent règlement et l'engagement à en respecter les différents articles, tant pour elles-mêmes que pour les enfants.

La signature du dossier d'inscription acte l'approbation de celui-ci.

Règlement Intérieur validé Le 30 Septembre 2024,

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 081-218100972-20240930-DELCM_20240429-AU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 24/09/2024

Nombre de membres présents : 12

Date d'affichage : 01/10/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18h30. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, DEGUDE Nathalie Richard FERNANDEZ, Nadine HERAL, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Benoît MARQUES, Lydie FOISSAC procuration de vote à Richard FERNANDEZ, Dominique GERARD procuration à Jérôme CASIMIR.

Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL

Objet : Modifications des tarifs de l'ALSH

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE N° 2024-04-30 RECUE EN PREFECTURE LE 02/10/2024 (ERREUR MATERIELLE DANS LA 4^{ème} TRANCHE DE QUOTIENTS FAMILIAUX).

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 24 juin relative à la fixation des tarifs des différentes prestations de l'ALSH.

Suite à la demande des parents d'élèves qui souhaitent pouvoir laisser leur(s) enfant (s) à la cantine après ou avant la demi-journée,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs de l'ALSH comme suit :

Tarifs enfants domiciliés sur Fréjairolles							
Tranches QF CAF	Journée Avec repas 7h30/18h30	Journée Sans repas	Matinée Sans repas 7h30/12h	Matinée Avec repas 7h30/13h30	Après-midi Sans repas 13h30/18h30	Après-midi Avec repas 12h/18h30	Panier Repas (P.A.I.)
0-499	7.37	3.35	1.68	5.70	1.68	5.70	2.08
500-699	8.71	4.69	2.35	6.37	2.35	6.37	2.08
700-899	11.99	7.97	3.99	8.01	3.99	8.01	2.08
900-1099	13.58	9.56	4.78	8.80	4.78	8.80	2.08
≥ 1 100	15.01	10.99	5.50	9.52	5.50	9.52	2.08
Adhésion 20 €/an et par famille							

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 24/09/2024
Date d'affichage : 01/10/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18h30. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, DEGUDE Nathalie Richard FERNANDEZ, Nadine HERAL, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Benoît MARQUES, Lydie FOISSAC procuration de vote à Richard FERNANDEZ, Dominique GERARD procuration à Jérôme CASIMIR.

Secrétaire de séance : Richard FERNANDEZ

Objet : Modification du rythme horaire de 2 adjoints techniques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 04/03/2019 créant l'emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial affecté à la garderie scolaire,

Vu la délibération en date du 31/08/2020 créant l'emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial affecté à la cantine scolaire,

Considérant **la création du service Jeunesse et la nécessité de faire évoluer le temps de travail vers un temps complet** des 2 agents concernées par les délibérations précitées,

Vu l'accord favorable des 2 adjoints techniques,

Vu la saisine du Comité Social Territorial et son avis favorable rendu en date du 24 juin 2024,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier le rythme horaire de ces 2 agents, affectés depuis la rentrée scolaire au service Jeunesse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **ACCEPTTE** de modifier en temps complet, le temps de travail hebdomadaire de ces 2 agents afin de s'adapter aux nouveaux besoins du service Jeunesse à compter du 01/10/2024.
- **FIXE** le rythme horaire à 35 h hebdomadaires respectivement à chaque agent.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Certifie exécutoire
Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié

Le Maire

Jérôme CASIMIR



La secrétaire de séance

Marie-Christine CABAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 24/09/2024
 Date d'affichage : 01/10/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18h30. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, DEGUDE Nathalie Richard FERNANDEZ, Nadine HERAL, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Benoît MARQUES, Lydie FOISSAC procuration de vote à Richard FERNANDEZ, Dominique GERARD procuration à Jérôme CASIMIR.

Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL

Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité au 01/10/2024

Suite au départ à la retraite de l'ATSEM principal 1^{ère} classe,

Considérant la création d'un service Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH mercredis et vacances scolaires), à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant la modification du rythme horaire (35h) de 2 adjoints techniques, il convient de modifier le tableau des effectifs présents

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres

- APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS			
Filières et grades	Effectifs à temps complet	Effectif à temps non complet	Totaux
Filière administrative			
Catégorie B			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Catégorie C			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0	1	1
Filière technique			
Catégorie C			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	1	4
Adjoint technique territorial	3	0	3
Total effectif agents titulaires	7	2	9

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 081-218100972-20240930-DELCM_20240432-DE

CONTRATS A DUREE DETERMINEE SUR EMPLOIS PERMANENTS			
Filière technique			
Agent spécialisé principal de 2 ^e classe	0	1	1
Filière Animation			
Catégorie C			
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^e classe (responsable)	1	0	1
Adjoint territorial d'animation	2	0	2
Effectif agents non titulaires	3	0	4
Total effectif global	10	3	13

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Maire



Marie-Christine CABAL
La secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 24/09/2024
Date d'affichage : 01/10/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18h30. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, DEGUDE Nathalie Richard FERNANDEZ, Nadine HERAL, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Benoît MARQUES, Lydie FOISSAC procuration de vote à Richard FERNANDEZ, Dominique GERARD procuration à Jérôme CASIMIR.

Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL

Objet : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par lettre d'intention du 24/02/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune, la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la lettre d'intention en date du 24 février 2024¹ relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- **CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- **GARANTIES OPTION N° 2**
Tous risques (3) 100 % avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire Taux 7.87 %

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

GARANTIES OPTION N° 1
Tous risques⁽⁴⁾ sans franchise Taux 1.65 %

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents ou représentés.

Jérôme CASIMIR
Maire



Marie-Christine CABAL
La secrétaire de séance

Certifie exécutoire
Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié

- (1) Dans le cas où la collectivité ne s'est pas associée à la consultation, supprimer le paragraphe
- (2) La collectivité peut adhérer au titre des agents relevant de la CNRACL et/ou des agents relevant du régime général et de l'Ircantec
- (3) Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité
- (4) Accident du travail et Maladie imputable au service + Maladie grave + Maladie ordinaire + Maternité + Paternité

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

SLO

ID : 081-218100972-20240930-DELCM_20240433-DE

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CONTRAT GROUPE 2025-2028

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

sur le fondement de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique

Entre :

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN

**Maison des Communes,
188, rue de Jarlard
81000 ALBI**

Représenté par son Président, **Sylvian CALS**, dûment habilité par délibérations du Conseil d'administration n°20/2020 du 6 juillet 2020 et n° 62-2022 du 13 décembre 2022,

Ci-après dénommé le **CENTRE DE GESTION DU TARN**

Et

**COLLECTIVITE :
ADRESSE :**

Représenté(e) par CASILLIÈRE Jérôme (nom, prénom de l'autorité territoriale), dûment habilité(e) par délibération du 30 septembre 2024

Ci-après dénommée la **COLLECTIVITE**

VU l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, disposant que les « Centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire »

VU le contrat groupe d'assurance des risques statutaires conclu par le **CENTRE DE GESTION DU TARN** avec le groupement constitué de **WILLIS TOWERS WATSON France**, gestionnaire courtier, et **CNP Assurance**, porteur de risque, pour le compte des collectivités intéressées, pour la période 01.01.2025 – 31.12.2028,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure la convention de délégation de gestion prévue au contrat groupe permettant de confier à la **COLLECTIVITE** au **CENTRE DE GESTION DU TARN** un certain nombre de missions dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre du contrat groupe,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée

Par la présente convention, la **COLLECTIVITE** confie au **CENTRE DE GESTION DU TARN** la réalisation de missions de conseil et d'assistance technique dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès de la Compagnie **CNP ASSURANCES** et de l'intermédiaire d'assurance **WILLIS TOWERS WATSON France** pour la période courant du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028** en vue de garantir les risques financiers encourus par la **COLLECTIVITE** en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

La présente convention prend effet le **1^{er} janvier 2025** pour se terminer à la date de fin du marché d'assurance statutaire, soit au **31 décembre 2028**.

Article 2 – Modalités d'exécution des missions déléguées

Le **CENTRE DE GESTION DU TARN** exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières du contrat groupe et des contrats d'assurance conclus.

Le **CENTRE DE GESTION DU TARN** définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par l'assureur ou l'intermédiaire d'assurance, notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers sinistres.

Article 3 – Modifications dans l'exécution des missions déléguées

Le **CENTRE DE GESTION DU TARN** prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif, réglementaire ou à la demande de l'assureur.

Article 4 – Contrôles des conditions d'application de la convention

La compagnie **CNP Assurances** et l'intermédiaire d'assurance **WILLIS TOWERS WATSON France** se réservent le droit d'effectuer ou de faire effectuer des contrôles sur place et sur pièces, afin de vérifier l'exécution du contrat. A cette fin, le **CENTRE DE GESTION DU TARN** s'engage à fournir à la **COLLECTIVITE** les documents utiles à la réalisation de ces contrôles.

Article 5 – Gestion des effectifs concernés

Le **CENTRE DE GESTION DU TARN** tient à jour la liste des personnels couverts par les contrats d'assurance, avec pour chacun d'eux, l'ensemble des données prévues par les conditions générales établies par la compagnie **CNP Assurances** et le cas échéant par l'intermédiaire d'assurance.

La **COLLECTIVITE** met à la disposition du **CENTRE DE GESTION DU TARN** toutes les informations utiles à cette mise à jour.

Article 6 – Indemnisation des frais de gestion dus au Centre de Gestion par la collectivité adhérente

Les tâches de gestion confiées au **CENTRE DE GESTION DU TARN** et détaillées à l'article 8 font l'objet de frais égaux à **3.7%** des cotisations dues par la **COLLECTIVITE** à l'assureur.

La **COLLECTIVITE** procède au règlement de ses frais de gestion directement au Centre de Gestion du Tarn, selon les délais et modalités prescrits par la présente convention :

- émission d'un premier acompte sur les frais de gestion dus au titre de l'année N au cours du **1^{er} semestre** de l'année N, sur la base des éléments de cotisation provisionnelle payable à l'assureur,

-émission du solde des frais de gestion dus au titre de l'année N au cours du **2nd semestre** de l'année N+1, sur la base de la cotisation définitive due à l'assureur,

-pas de perception ou de remboursement de somme inférieure à **10 €**.

Le taux et les modalités de paiement des frais de gestion dus au Centre de Gestion peuvent être modifiés par délibération du Conseil d'administration à tout moment au cours du contrat, la délibération étant applicable aux conventions en cours sans autre formalité dès qu'elle sera rendue exécutoire.

La gestion de l'appel des cotisations, les remboursements des sinistres et tous les services complémentaires sont assurés intégralement par l'intermédiaire **WILLIS TOWERS WATSON France** qui s'est engagé à :

- Mettre à la disposition du **CENTRE DE GESTION DU TARN** des interlocuteurs et référents,
- Mettre en place gratuitement un système de tiers payant pendant la durée du contrat,
- Traiter les demandes de remboursement des prestations sans délai si le dossier est complet,

- Rembourser les frais médicaux consécutifs aux accidents de service par virement complet.

Article 7 - Missions accomplies par le Centre de Gestion dans le cadre de la présente convention

Le CENTRE DE GESTION DU TARN met en œuvre au bénéfice de la COLLECTIVITE, en liaison avec l'intermédiaire WILLIS TOWERS WATSON France les services suivants au titre de la présente convention :

***Conduite d'une procédure mutualisée pour la passation d'un contrat groupe :**

- Engagement d'une procédure de marché public (accord-cadre mono-attributaire) pour la conclusion d'un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative pour le compte des structures publiques territoriales du département
- Mise en œuvre d'une procédure concurrentielle avec négociation et publicités de niveau européen
- Négociation des conditions du contrat groupe pour le compte des collectivités mandantes
- Négociation des modifications des termes du contrat pouvant survenir en cours de contrat à la demande de l'assureur

***En termes d'assistance à l'adhésion au contrat :**

- Assistance dans les formalités d'adhésion au contrat
- Conseil sur les choix de garanties
- Mise à disposition de modèles

***En termes d'assistance dans la gestion du contrat tout au long de sa durée :**

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour la mise en œuvre du contrat
- Assistance pour l'utilisation des applicatifs informatiques et outils de gestion proposés par l'assureur
- Interface avec l'assureur sur tout litige ou toute difficulté de prise en charge des sinistres
- Rencontres régulières avec la collectivité dans le cadre de réunions d'information ou de rendez-vous particuliers
- Assistance dans la gestion des risques statutaires et des procédures liées à la mise en œuvre de la protection sociale statutaire des personnels territoriaux :
 - renseignement et conseil
 - élaboration et mise à disposition de modèles
 - orientation dans les démarches de saisine du Conseil médical unique ou des instances de la Sécurité sociale
 - aide au calcul des droits à traitement pendant les congés de maladie

***En terme d'accompagnement dans la mise en œuvre des services en santé au travail inclus au contrat :**

- Assistance dans la mise en œuvre des services inclus au contrat :
 - Actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
 - Actions en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
 - Expertises médicales
 - Contre expertises (contrôle médical)
 - Etudes ergonomiques et études de poste
 - Programmes de soutien psychologique
 - Recours contre tiers responsables
 - Formations et de sensibilisations
 - Assistance juridique spécialisée en matière de protection sociale statutaire
 - Statistiques d'absentéisme, diagnostics et bilans thématiques
 - Conseil aux agents réalisé par des assistants sociaux

Article 8 – Modalités de résiliation de la convention

Elle peut être résiliée au 31 décembre de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 4 mois.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation de la convention, le CENTRE DE GESTION DU TARN transmet à la COLLECTIVITE l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion des contrats visés à l'article 1 de la présente convention. La dénonciation entraîne l'arrêt par le CENTRE DE GESTION DU TARN des prestations servies dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie.

Fait en double exemplaire entre les soussignés.

A *Trevaux* le *4/10/2024*

Pour la COLLECTIVITE



A Albi, le

Pour le CENTRE DE GESTION DU TARN
Le Président
Sylvian CALS

<http://www.cgs81.fr/Assurance-statutaire/49/>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 24/09/2024
Date d'affichage : 01/10/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18h30. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, DEGUDE Nathalie Richard FERNANDEZ, Nadine HERAL, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Benoît MARQUES, Lydie FOISSAC procuration de vote à Richard FERNANDEZ, Dominique GERARD procuration à Jérôme CASIMIR.

Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL

OBJET : Recensement de la population : recrutement et rémunération de 3 agents recenseurs.

Considérant que le recensement de la population va débuter, à compter du 16/01/2015 au 15/02/2025,

Considérant que le territoire de la commune a été divisé en trois districts,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, après en avoir délibéré

- AUTORISE monsieur le maire à recruter trois agents recenseurs,
- FIXE leur rémunération équivalente à un SMIC mensuel à temps complet,
- S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Maire



Marie-Christine CABAL
La secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 24/09/2024

Nombre de membres présents : 12

Date d'affichage : 01/10/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18h30. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, DEGUDE Nathalie Richard FERNANDEZ, Nadine HERAL, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Benoît MARQUES, Lydie FOISSAC procuration de vote à Richard FERNANDEZ, Dominique GERARD procuration à Jérôme CASIMIR.

Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL

Objet : Recensement de la population 2025. Rémunération du coordonnateur communal

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2024 désignant Richard FERNANDEZ en tant que coordonnateur communal,

Monsieur le maire rappelle que le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il a pour mission de mettre en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 CONTRE (Mohamed BOUMEDIENNE) et 13 POUR.

- FIXE la rémunération du coordonnateur communal à 70% de l'indice majoré 366 pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Jérôme CASIMIR
Maire



Marie-Christine CABAL
Secrétaire de séance

Département du Tarn

2024-04-36

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 24/09/2024

Nombre de membres présents : 12

Date d'affichage : 01/10/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18h30. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, DEGUDE Nathalie Richard FERNANDEZ, Nadine HERAL, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Benoît MARQUES, Lydie FOISSAC procuration de vote à Richard FERNANDEZ, Dominique GERARD procuration à Jérôme CASIMIR.

Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL

Objet : Intégration d'une nouvelle commune dans l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois

Les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à deux ou plusieurs communes, EPCI ou syndicats de créer une entente intercommunale sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions. Cette coopération se concrétise par la signatures de conventions .

Sur l'Albigeois, une entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective a été créée en 2022 entre les communes d'Albi et de Fréjairolles.

En effet, la ville d'Albi ayant depuis 2020 une nouvelle cuisine centrale dont les capacités de production sont supérieures à ses besoins actuels, elle peut désormais répondre aux sollicitations des communes avoisinantes qui souhaitent bénéficier de ce service.

Depuis, les communes de Lamillarié, Terssac, Puygouzon, Cambon et Mouzieys-Teulet ont intégré cette entente.

Plus récemment, la commune de Dénat a fait connaître son souhait d'intégrer l'entente intercommunale à compter du 1er septembre 2024, pour la restauration scolaire de son école et de son centre de loisirs.

Lors de sa conférence du 6 mars 2024, les représentants de l'entente ont émis un avis favorable à l'intégration de la commune de Dénat et d'éventuelles communes supplémentaires dès lors que cela ne représentera pas plus, en cumulé, de deux cent repas par jour.

Il est donc proposé de signer l'avenant annexé à la présente délibération qui valide l'intégration de la commune de DENAT et de nouvelles communes à l'entente intercommunale « pour la production

et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois »
pas plus , en cumulé, de deux cent repas par jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 qui permettent à deux ou plusieurs communes, EPCI ou syndicats de créer une entente intercommunale,

VU les projets d'avenants ci-annexés

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres

APPROUVE

les termes des projets d'avenants ci-annexés, pour la convention constitutive et et la convention d'application de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective.

AUTORISE

le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention CONSTITUTIVE de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective portant intégration de la commune de DENAT et de nouvelles communes

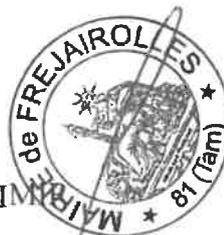
AUTORISE

le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'APPLICATION de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective portant intégration de la commune de DENAT et de nouvelles communes,

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Certifie exécutoire
Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié

Le Maire



Jérôme CASIMIR

La secrétaire de séance

Marie-Christine CABAL

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION
ET LA DISTRIBUTION DE REPAS EN ALBIGEOIS**

AVENANT N°4

Entre

La Commune d'Albi, sise 16 rue de l'Hôtel de Ville, représentée par son Maire, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dûment autorisée à la signature des présentes par délibération 24 juin 2024,

Et

La Commune de Fréjairolles représentée par son Maire, Jérôme CASIMIR, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du

Et

La Commune de Lamillarié représentée par son Maire, Hervé BOULADE, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du

Et

La Commune de Terssac représentée par son Maire, Yves CHAPRON, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du

Et

La Commune de Puygouzon représentée par son Maire, Thierry DUFOUR dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du

Et

La Commune de Mouzieys-Teulet représentée par son Maire, Sébastien PAULHE, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du

Et,

La Commune de Cambon représentée par son Maire, Philippe GRANIER, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du

Et

La Commune de Dénat représentée par son Maire, Olivier OUSTRIC , dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Avenant n°4 à la CONVENTION CONSTITUTIVE de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas en Albigeois

PRÉAMBULE

Par délibérations du 27 septembre 2021 pour le Conseil municipal de la ville d'Albi et du 3 novembre 2021 pour la commune de Fréjairolles, une entente intercommunale a été constituée entre les deux collectivités pour la production et la distribution de restauration collective en Albigeois.

Cette entente repose sur le fait que la cuisine centrale d'Albi assure la fabrication et la livraison d'environ 3600 repas quotidiens. Ces repas sont destinés d'une part à la restauration scolaire, aux centres de loisirs municipaux, aux crèches municipales, à la maison de la petite enfance et de la famille et à la halte garderie de la Mouline, et d'autre part aux prestations assurées par le centre communal d'action sociale dans le cadre du restaurant de l'Entraide et du portage de repas à domicile.

L'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas confectionnés par des professionnels de la restauration en conformité avec la loi EGALIM.

La ville d'Albi a fait le choix d'approvisionnements de qualité, privilégiant les circuits courts, et permettant de disposer de menus comprenant plus de 60 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (label rouge, appellation d'origine, indication géographique, labels environnementaux...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

La commune de Fréjairolles avait sollicité la ville d'Albi pour qu'elle partage avec elle cet outil de production pour la fourniture et livraison de repas pour son école. L'entente est désormais effective et les repas sont livrés au restaurant scolaire de Fréjairolles depuis le 1er septembre 2021.

Par avenant 1, 2 et 3 les communes de Lamillarié et Terssac ont intégré cette entente intercommunale en 2022, la commune de Puygouzon en novembre 2023 et en janvier 2024, les communes de Mouzieys-Teulet et de Cambon, ont intégré l'entente intercommunale ainsi constituée pour la production et distribution de repas au bénéfice de leurs écoles et/ou leurs centres de loisirs.

Au cours du premier trimestre 2024, la commune de Dénat a fait savoir, par courriel adressé au Maire d'Albi, son souhait d'intégrer, elle aussi l'entente intercommunale ainsi constituée pour la production et la distribution de repas au bénéfice de son écoles et de son centre de loisirs soit environ 70 repas.

Lors de sa conférence du 6 mars 2024, les représentants de l'entente ont émis un avis favorable à l'intégration de communes supplémentaires dans la limite de 200 repas.

Il sera donc possible, sans avoir recours à un avenant supplémentaire, d'intégrer de nouvelles communes dans la limite des 200 repas soit 130 repas de plus en considérant l'arrivée de la commune de Dénat au 1 septembre 2024.

Conformément à l'article 6 de la convention constitutive de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas en Albigeois, il convient, pour intégrer la commune de Dénat à l'entente intercommunale déjà constituée, de signer un avenant à cette convention constitutive.

Avenant n°4 à la CONVENTION CONSTITUTIVE de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas en Albigeois

2 / 3

ARTICLE UNIQUE - Objet de l'avenant

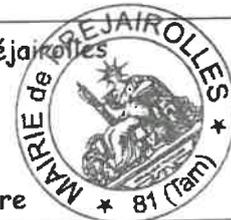
Le présent avenant a pour objets :

- L'intégration de la communes de Dénat à l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas en Albigeois selon les termes fixés dans la convention constitutive signée entre la commune d'Albi et la commune de Fréjairolles et annexée au présent avenant. L'ensemble des clauses de la convention constitutive de l'entente intercommunale est applicable à la commune de Dénat dans le cadre du présent avenant.

- L'intégration, sans avoir recours à un avenant supplémentaire, de nouvelles communes dans la limite des 200 repas, soit 130 repas de plus, en considérant l'arrivée de la commune de Dénat au 1 septembre 2024.

Fait en trois exemplaires originaux le

Pour la commune d'Albi	Pour la commune de Fréjairolles
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Maire	Jérôme CASIMIR, Maire
Pour la commune de Lamillarié	Pour la Commune de Terssac
Hervé BOULADE, Maire	Yves CHAPRON, Maire
Pour la commune de Puygouzon	Pour la commune de Mouzieys-Teulet
Thierry DUFOUR, Maire	Sébastien PAULHE, Maire
Pour la commune de Cambon	Pour la commune de Dénat
Philippe GRANIER, Maire	Olivier OUSTRIC, Maire



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 081-218100972-20240930-DELCM_20240436-CC

S'LO

Avenant n°4 à la CONVENTION CONSTITUTIVE de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas en Albigeois

3 / 3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 24/09/2024
Date d'affichage : 01/10/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18h30. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, DEGUDE Nathalie Richard FERNANDEZ, Nadine HERAL, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Benoît MARQUES, Lydie FOISSAC procuration de vote à Richard FERNANDEZ, Dominique GERARD procuration à Jérôme CASIMIR.

Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL

Objet : Convention de partenariat portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la mise en place d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et l'association « le clan des moustaches » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants.

Ce partenariat consiste à mettre en œuvre des campagnes de stérilisation des chats errants avec pour objectif d'œuvrer efficacement en faveur du bien-être animal en régulant le nombre de chats errants afin de limiter les problématiques liées à la surpopulation (abandon de chatons, prolifération de maladies, malnutrition, bagarres et blessures etc ...). La régulation du nombre de chats permet également de réduire les problèmes d'insalubrité et de préserver la biodiversité locale.

Monsieur le maire propose d'adhérer à ce partenariat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- ACCEPTE d'adhérer au partenariat proposé.
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et l'association Le clan des moustaches relative à la stérilisation et au tatouage des chats errants.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié

Le Maire
Jérôme CASIMIR



La secrétaire
Marie-Christine CABAL

Jérôme CASIMIR

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 081-218100972-20240930-DELCM_20240437-CC

SLO



CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DE CHATS ERRANTS

Entre :

L'Association « Le clan des Moustaches » inscrite au répertoire national des associations sous le numéro W811009901, domiciliée au 83 boulevard Alsace Lorraine, 81 000 Albi, représentée par madame Isabelle Tarbouriech, agissant en qualité de présidente,

Et

La commune de FRÉTAIROUES, dont le siège est situé 4 Bis Route d'Albi 81990 Fréjude représentée par Stéphanie CASINIER agissant en qualité de maire,

Et

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, sis parc François Mitterrand, 81160 Saint-Juéry, représentée par madame Anne-Marie ROSE, agissant en qualité de vice-présidente déléguée à la protection de l'environnement et au chenil communautaire,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre à la commune de FRÉTAIROUES de bénéficier d'une campagne de stérilisation et d'identification par tatouage des chats errants sur son territoire, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et l'association Le Clan des Moustaches, en application des dispositions de l'article L211-27 de Code Rural.

Article 2 – forme du contrat

Le présent contrat est conclu selon une procédure négocié sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-8 du Code des Marchés Publics.

Article 3 – engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- Constituer un relais entre la commune, la communauté d'agglomération et l'un des cabinets vétérinaires partenaires de l'association de manière à permettre à la communauté d'agglomération de bénéficier des tarifs préférentiels qui lui sont accordés concernant l'identification et la stérilisation ;
- Vérifier d'une éventuelle identification du chat capturé en première intention et le rendre à son propriétaire si tel est le cas ;
- Procéder à la capture des chats errants afin de procéder à leur stérilisation et leur identification ;
- Mettre à l'abri les animaux après stérilisation et identification pendant une période de 3 journées de convalescence ;
- Remettre les animaux en liberté sur leur lieu de capture après vérification de leur bon état de santé après l'opération.

Article 4 – engagement de la commune

La commune s'engage à :

- Autoriser la capture et la ramassage des chats errants sur le domaine public de son territoire ;
- Permettre le transport des chats ainsi capturés jusqu'à l'un des cabinets vétérinaires partenaires de l'association ;
- Autoriser la relâche des chats après stérilisation et identification sur la voie publique, là où ils ont été capturés.

Article 5 – engagements de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération s'engage à :

- Permettre l'identification par tatouage des chats errants capturés à son nom ;
- Prendre à sa charge le montant de l'identification et de la stérilisation des chats au tarif négocié par l'association.

Article 6 – procédure

Dès lors qu'un chat aura été capturé, l'association est chargée de le conduire chez l'un de ses cabinets vétérinaires partenaires par quelque moyen que ce soit.

Après stérilisation et identification de l'animal, celui-ci est hébergé par l'association le temps d'une convalescence allant de 1 à 3 jours.

A la suite de cette période et la santé de l'animal le permet, ce dernier est remis en liberté sur son lieu de capture.

La facture inhérente à l'identification et à la stérilisation de l'animal est ensuite transmise par le cabinet vétérinaire directement à la communauté d'agglomération.

Article 7 – conditions tarifaires

La communauté d'agglomération s'acquittera du montant de l'identification et de la stérilisation de l'ensemble des chats capturés dans le cadre de ce dispositif.

Les soins liés à toutes autres interventions (opérations, etc.) devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Dans le cas contraire, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit de ne pas prendre les soins ainsi appliqués.

la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit de suspendre la campagne de stérilisation ainsi que la prise en charge des frais inhérents à celle-ci lorsque le budget alloué à cette opération aura été consommé dans sa totalité. La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage à avertir préalablement l'association afin d'arrêter la campagne de stérilisation.

Article 8 – Durée de la convention

Cette aide à la stérilisation est valable à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 31 janvier 2025, sans tacite reconduction.

Fait à Saint-Juéry en 3 exemplaires, le

La présidente de l'association
« Le clan des Moustaches »

Isabelle TARBOURIECH

Le Maire de la commune de FREJAIROLLES

Prénom, NOM

Jéane CASIUR



La vice-présidente de l'agglomération
déléguée au chenil communautaire

Anne-Marie ROSE



SLOW

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 24/09/2024
Date d'affichage : 01/10/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18h30. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, DEGUDE Nathalie Richard FERNANDEZ, Nadine HERAL, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Benoît MARQUES, Lydie FOISSAC procuration de vote à Richard FERNANDEZ, Dominique GERARD procuration à Jérôme CASIMIR.

Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL

Objet : Convention Média-Tarn/Mairie de Fréjairolles, Ecole et cinéma 2024/2025 Maternelle et primaire

Considérant les actions éducatives « Maternelle au cinéma et Ecole et cinéma » des services départementaux de l'Education Nationale et du Conseil Départemental,

Considérant la coordination départementale des 2 opérations confiées à Média Tarn,

Considérant l'intérêt porté à ces actions de la part des enseignants de Fréjairolles,

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la participation des enfants des classes Maternelle et Primaire de l'école de Fréjairolles, aux actions « Maternelle au cinéma » et « Ecole et Cinéma », l'année scolaire 2024/2025,
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention qui engage la mairie à une contribution financière en faveur de Média Tarn à raison de 1 € par an et par enfant de maternelle et de 1,50 € par an et par enfant du primaire.

Certifie exécutoire
Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié

Le Maire

Jérôme CASIMIR



La secrétaire

Marie-Christine CABAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

SLOW

ID : 081-218100972-20240930-DELCM_20240438-CC

S'LO

- Convention -
Contribution financière municipale annuelle
Opérations "Maternelle au cinéma et « École et Cinéma »
- fichier pdf inscriptible -

Département du Tarn	MAIRIE DE FREJAIROLLES
Commune /ou/ Instance délégataire :
Convention annuelle / Exercice budgétaire :	2025
Pour l'année scolaire :	2024/2025

Entre les soussignés

La commune /ou/ l'instance délégataire : MAIRIE DE FREJAIROLLES

représentée par : Mme / M. CASIMIR JEROME
en sa qualité de : MAIRE

agissant au nom et pour le compte de ladite commune / ou / instance délégataire
et en exécution de la délibération du conseil municipal / ou / de celle de l'instance délégataire
en date du : 30/09/2024

- extrait annexé à la présente -

ci-après désigné par les termes « la Commune » ou « l'instance délégataire »,

d'une part

et

L'association Média-Tarn
représentée par Mme Dominique GALAUP-PERTUSA
en sa qualité de Présidente de Média-Tarn
association loi 1901 déclarée le 5 juillet 1983 à la Préfecture du Tarn [W811000421]
parue au Journal Officiel de la République n° 165 des 18 et 19 juillet 1983
et ayant son siège social au 1 rue de l'École Normale à Albi, Tarn
n° de SIRET : 328 813 506 00016 – APE 9499Z
agissant au nom et pour le compte de ladite association
ci-après désignée par les termes « Média-Tarn »,

d'autre part

« l'instance délégataire » et « Média-Tarn » étant communément dénommées « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la *politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public*, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « *Plan Ciné-Tarn* » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite *École et cinéma* ainsi que, à compter de l'année scolaire 2023-2024, celle dite *Maternelle au cinéma*.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

C'est à ce titre que la présente convention vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une *Contribution financière municipale annuelle* visant à assurer une participation financière des communes – ou de leurs instances délégataires – aux coûts de gestion et d'organisation des opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma* coordonnées par la structure Média-Tarn.

Cette convention participe donc exclusivement de la coordination départementale assurée par Média-Tarn selon les principes organisationnels définis par les instances nationales et précisés dans la *Fiche descriptive* jointe en annexe à la présente convention.

Il est rappelé ici qu'il est fait obligation aux maîtres et maîtresses des classes volontaires engagées dans les opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma*, outre de participer à l'ensemble du dispositif pédagogique et culturel dans ses différentes expressions, d'assister obligatoirement avec leurs élèves au parcours de projections réparties trimestriellement au cours de l'année scolaire dans la salle de cinéma partenaire la plus proche de leur école, selon les modalités stipulées au sein du cahier des charges *Ma classe au cinéma*. Il est précisé ici qu'il ne peut être dérogé à ce principe sans s'exclure de facto des dispositifs institutionnels *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma*.

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1 - Objet

La présente convention définit l'engagement de la commune – ou de l'instance délégataire – à participer aux coûts de gestion et d'organisation des opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma* engagés par Média-Tarn, opérations mises en œuvre au profit des élèves de /ou/ des écoles de la Commune - ou de l'instance délégataire -.

- Article 2 - Contribution financière municipale annuelle

Cet engagement de la Commune – ou de l'instance délégataire – se traduit par le versement à Média-Tarn d'une *Contribution financière municipale annuelle* fixée à :

- 1,50 € par élève inscrit à l'opération *École et cinéma* et par an.
- 1 € par élève inscrit à l'opération *Maternelle au cinéma* et par an.

Elle est établie sur la base du *nombre d'élèves inscrits* aux opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma* par les équipes pédagogiques de /ou/ des écoles de la Commune - ou de l'instance délégataire -. Il appartient donc à chaque directeur et directrice d'avoir informé préalablement la Mairie – ou l'instance délégataire – dont l'école dépend, de sa volonté de participer à l'un, l'autre ou les deux dispositifs et, selon accord, d'avoir communiqué le nombre d'élèves inscrits par opération, un double des *Fiches d'inscription définitives* transmises à Média-Tarn faisant foi, soit : élèves inscrits à l'opération *École et cinéma*, élèves inscrits à l'opération *Maternelle au cinéma* et élèves au total.

Cette *Contribution financière municipale annuelle* fera l'objet une délibération en Conseil municipal – ou de l'instance délégataire – dont copie de l'extrait du registre afférent sera annexée à la présente convention.

- Article 3 - Modalités financières / État récapitulatif

Un *État des inscrits* sera produit par Média-Tarn au cours du premier semestre de l'exercice financier de l'année civile de référence [2025] rappelée ici. Média-Tarn adressera à la Commune – ou à l'instance délégataire – cet *État des inscrits* fixant ainsi le montant de la Contribution financière municipale annuelle due, au prorata des effectifs inscrits et sur la base arrêtée des 1,50 € pour l'opération *École et cinéma* et 1€ pour l'opération *Maternelle au cinéma*. Il sera annexé à la présente convention afin que celle-ci soit ainsi clôturée.

À l'issue de l'année scolaire, un état récapitulatif du nombre réel d'élèves de /ou/ des écoles de la Commune - ou de l'instance délégataire - ayant participé à l'opération *École et cinéma* et/ou à l'opération *Maternelle au cinéma* sera produit par Média-Tarn et pourra être communiqué à la Commune - ou instance délégataire -, à titre informatif, à sa demande.

- Article 4 - Versement

Le versement de cette *Contribution financière municipale annuelle* sera effectué par la Commune – ou par l'instance délégataire – au bénéfice exclusif de Média-Tarn.

Ce versement interviendra dès réception de l'*État des inscrits* adressé par Média-Tarn à la Commune – ou à l'instance délégataire – sous la forme d'un virement bancaire avant la fin de l'exercice financier de l'année civile de référence [2025] rappelée ici.

– Informations bancaires – Pour mémoire – RIB original joint à la présente convention

RIB					Domiciliation
Etablissement	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB		
20041	01016	0388647J037	57	Toulouse Centre financier 7 rue Jean Palaprat 31900 Toulouse Cedex 9	
IBAN					BIC
FR18	2004	1010	1603	8864	7J03 757
					PSSTFRPPTOU

- Article 5 - Calendrier

La démarche conventionnelle, cherchant à s'accorder avec le déroulement du dispositif d'ores et déjà mis à l'épreuve (calendrier organisationnel précisé dans la *Fiche descriptive* jointe en annexe à la présente convention), adoptera le calendrier suivant et ses principes :

Juin	- <i>Information institutionnelle conjointe</i> des Mairies - ou instances délégataires -et des écoles du lancement des dispositifs pour l'année scolaire millésimée à venir.
Juin-Sept.	- <i>Prise de contacts</i> entre les Mairies - ou instances délégataires - et les écoles validant le cas échéant leur inscription et/ou préinscription.
Sept.	- <i>Inscription pour Ecole et cinéma</i> et préinscription pour <i>Maternelle au cinéma</i> auprès de Média-Tarn des classes et des effectifs avec copie adressée à la mairie – ou instance délégataire.
Sept.-Oct.	- <i>Délibération</i> en Conseil municipal – ou instance délégataire – fixant la <i>Contribution financière municipale annuelle</i> attribuée sur la base du nombre d'élèves inscrits /et/ou préinscrits au dispositif.
Oct.-Nov.	- <i>Conventionnement Mairie / Média-Tarn</i> – ou Instance délégataire / Média-Tarn – sur la base des effectifs définitivement inscrits par délibération.
Juin-Juillet ⁿ¹	- Production par Média-Tarn d'un <i>État récapitulatif des inscrits</i> fixant le montant de la <i>Contribution financière municipale annuelle</i> adressé aux Mairies – ou aux instances délégataires.
Juillet ⁿ¹	- <i>Relevé du nombre réel d'élèves de /ou/</i> des écoles à avoir réellement participé aux séances des parcours cinématographiques.
Juillet-Août ⁿ¹	- Versement par les Mairies – ou instances délégataires – de la <i>Contribution financière municipale annuelle</i> au profit de la structure coordinatrice Média-Tarn.

- Article 6 - Durée

La présente convention a une durée d'un an.

Elle est établie pour l'année scolaire 2024/2025 et s'applique en termes de gestion comptable à l'exercice financier 2025 .

Le conventionnement annuel des Parties ne fera l'objet d'une démarche de renouvellement qu'à la condition qu'une demande de réinscription à l'opération ait été, d'une part, engagée par l'équipe pédagogique de /ou/ des écoles de la commune - ou de l'instance délégataire - et d'autre part, qu'une *Fiche d'inscription* soit effectivement parvenue dans les délais à la coordination départementale Média-Tarn.

- Article 7 - Comptabilité

Média-Tarn certifie avoir adopté un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation, certifie tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le *Plan comptable des associations* et certifie respecter la législation fiscale et sociale en vigueur propre à son activité.

Par ailleurs, Média-Tarn certifie missionner un *Commissaire aux comptes* auprès du tribunal de Toulouse chargé de contrôler, vérifier et apprécier ses comptes annuels et qu'un *Rapport annuel de commissariat aux comptes* vient certifier.

- Article 8 - Contrôle financier

Sur simple demande de la Commune – ou de l'instance délégataire –, après approbation de son Assemblée Générale, Média-Tarn devra communiquer ce *Rapport annuel de commissariat aux comptes* relatif à la période couverte par la convention, comportant notamment les Bilan, Compte de résultat et Annexes dûment certifiés aux fins de vérification par la personne habilitée par la commune - ou de l'instance délégataire -.

- Article 9 - Litige

En cas de contestation visant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux Parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

- Article 10 - Résiliation

Si pour une cause quelconque la présente convention n'est pas appliquée ou ne peut s'appliquer dans les termes convenus, les Parties se réservent la possibilité de dénoncer communément, le cas échéant unilatéralement, la présente convention sans préavis ni indemnité.

Il sera alors formellement fait constat de la rupture conventionnelle tandis que l'ensemble des partenaires impliqués (DRAC, DSDEN, CD81, école/s, exploitation cinématographique) seront informés par courriel de la suspension du dispositif *École et cinéma* ou du dispositif *Maternelle au cinéma* au profit de l'école /ou/ des écoles impliquées.

Fait à : FREJAIROLLES le : 04/10/2024
en 2 exemplaires.

Pour la Commune – ou l'instance délégataire –

En qualité de : Maire

Mme, M. Jérôme CASIMIR

Signature



Pour Média-Tarn

La présidente

Dominique GALAUP PERTUSA

Signature

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES****SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 24/09/2024

Nombre de membres présents : 12

Date d'affichage : 01/10/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18h30. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, DEGUDE Nathalie Richard FERNANDEZ, Nadine HERAL, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Benoît MARQUES, Lydie FOISSAC procuration de vote à Richard FERNANDEZ, Dominique GERARD procuration à Jérôme CASIMIR.

Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL

**Objet : FOURNITURE ET POSE D'UN JEU DANS LA COUR DE
L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que l'association des parents d'élèves de l'école de Fréjairolles (APE) propose l'installation d'une structure ludique multi modules et fonctions dans la cour de l'école maternelle.

L'A.P.E. indique que les bénéfices réalisés lors des différentes animations de l'année 2023 lui permettent l'acquisition d'un tel jeu. L'APE participerait à ce projet à raison de 10 000 €.

Deux devis sont présentés pour la pose et fourniture du jeu KRAPAHUT NATURE 5001:

OVALEQUIP	11 598 € HT	13 917.60 € TTC y compris tests de sécurité
SAS ACTéquipement	12 790 € HT	15 348 € TTC

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- DECIDE la réalisation de ce projet,
- RETIENT le devis d'OVALEQUIP 11 598 € HT 13 917.60 € TTC
- ACCEPTE la participation de l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Fréjairolles d'un montant de 10 000 €.

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de participation financière avec l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Fréjairolles.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié

Le Maire



Jérôme CASIMIR

Le secrétaire

Marie-Christine CABAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 24/09/2024

Nombre de membres présents : 12

Date d'affichage : 01/10/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18h30. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, DEGUDE Nathalie Richard FERNANDEZ, Nadine HERAL, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Benoît MARQUES, Lydie FOISSAC procuration de vote à Richard FERNANDEZ, Dominique GERARD procuration à Jérôme CASIMIR.

Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL

**Objet : FEDERATION NATIONALE DE CHASSE. CHARTE
SENSIBILIS'HAIE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Fédération Nationale des Chasseurs porte le projet SENSIBILIS'HAIE cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité. Elle propose aux communes une charte d'engagement à la bonne gestion et à la préservation de la haie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- ACCEPTE la proposition de la Fédération Nationale des Chasseurs,
- AUTORISE monsieur le maire à signer la charte d'engagement Sensibilis'Haie,
- S'ENGAGE à respecter ladite Charte.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié

Le Maire



Jérôme CASIMIR

La secrétaire

Marie-Christine CABAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

S'LO

ID : 081-218100972-20240930-DELCM_20240441-DE

CHARTRE D'ENGAGEMENT

SENSIBILIS'HAIE



Cadre du projet Sensibilis'haie

Pour impliquer les territoires et poursuivre l'action en faveur de l'environnement des Fédérations des Chasseurs ou des associations de chasse, la Fédération Nationale des Chasseurs porte le projet Sensibilis'haie, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet est adressé aux communes rurales de tout le territoire métropolitain.

En échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie, la Fédération Nationale des Chasseurs fournira des kits de plantation prêts à l'emploi aux communes, dans le but d'implanter une haie d'arbres variés.

Le projet Sensibilis'haie est un outil de promotion de la haie. Un guide pédagogique et méthodologique, présentant l'intérêt d'implanter des haies, les moyens de s'engager et la bonne façon de gérer les linéaires sur son territoire, seront distribués aux communes partenaires. Les communes s'inscrivant dans ce projet démontreront également le lien constant qui existe entre elles et les chasseurs, déjà présents sur de nombreux territoires.

Cette démarche est ainsi un moyen d'aller plus loin et de donner de nouveaux outils aux territoires engagés.

Cette charte d'engagement est un accord entre la Fédération des Chasseurs porteuse du projet et la commune de

CHARTRE

Je soussigné.e M./Mme le maire de la commune de
M'engage, ainsi que les services de ma commune, à respecter la présente charte d'engagement du projet Sensibilis'haie, proposée par la Fédération Nationale des Chasseurs, représentée par la Fédération des Chasseurs porteuse du projet.

Points d'engagement

La commune et ses services s'engagent à :

1. Respecter cette charte sur une durée d'au moins 10 ans ;
2. Utiliser les plants fournis par la FNC lors de la plantation ;
3. Respecter le guide de plantation fourni par la FNC (ou les conseils de la Fédération des Chasseurs partenaire) lors de la mise en place de la haie ;
4. Préparer le chantier de plantation avec ses services techniques ou des personnes volontaires (agriculteurs notamment), via la constitution d'une tranchée pour planter ;
5. Maintenir la haie en place sur une durée d'au moins 10 ans ;

6. Informer la Fédération Nationale des Chasseurs du calendrier de logistique du chantier de plantation ;
7. Réaliser le montage du projet en partenariat avec la Fédération des Chasseurs locale, ou à défaut une association de chasseurs en lien avec celle-ci, notamment pour le choix du lieu d'implantation, garantissant une efficacité agronomique et environnementale optimale ;
8. Organiser un chantier participatif associant les habitants de la commune, enfants, parents, écoles afin de promouvoir l'intérêt de la plantation de la haie ;
9. Installer le panneau pédagogique fourni dans le kit pédagogique à proximité directe de la haie plantée ;
10. Préserver et gérer la haie plantée dans le respect des indications fournies par la Fédération des Chasseurs locale partenaire.

Sous condition de signature de cette charte, qui garantit la préservation écologique et environnementale de la haie, la Fédération Nationale des Chasseurs s'engage à fournir le kit de plantation Sensibilis'haie ainsi que les supports méthodologiques et pédagogiques associés, assurant le bon respect de cette charte.

La charte fait référence aux éléments suivants fournis avec la présente charte :

- Un panneau pédagogique à implanter à proximité visible de la haie ;
- Un guide de plantation et de bonne gestion de la haie plantée ;
- Un guide pour s'engager à aller plus loin dans la plantation de haies.

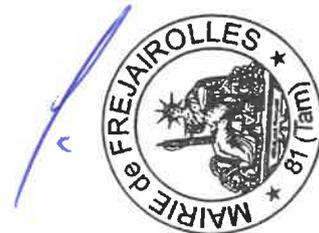
Signatures (précédées de la date et de la mention « bon pour accord »)

le 21/10/2024

Bon pour accord

Fédération des chasseurs

Commune



Département du Tarn

2024-04-42

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 24/09/2024

Nombre de membres présents : 12

Date d'affichage : 01/10/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18h30. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Caroline CANTIE, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, DEGUDE Nathalie Richard FERNANDEZ, Nadine HERAL, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Benoît MARQUES, Lydie FOISSAC procuration de vote à Richard FERNANDEZ, Dominique GERARD procuration à Jérôme CASIMIR.

Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL

Création d'un emploi temporaire. Poste agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^e classe à temps non complet, catégorie C

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le départ à la retraite de l'ATSEM (grade ATSEM principal 1^{ère} classe) au 31/07/2024,

Considérant la délibération en date du 24/06/2024 créant un poste d'emploi temporaire pluri communal (école maternelle / service Jeunesse),

Considérant l'embauche au 29/08/2024 d'un agent sur ce poste et sa démission au 20/09/2024,

Considérant que les missions de l'offre d'emploi de ce poste Pluri communal ne sont pas adaptées aux fonctions d'une ATSEM, monsieur le maire propose la création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles, 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^e)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **ACCEPTÉ LA CREATION** d'un poste d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles, 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^e), filière sociale, à compter du 01/10/2024,
- **CHARGE** monsieur le maire de recruter un agent diplômé soit du concours d'ATSEM, soit du CAP Petite Enfance,
- Temps de travail : 30 heures hebdomadaires,
- Contrat durant une période de 6 mois renouvelable 1 fois.

Si cette période d'essai s'avère positive, l'agent sera nommé stagiaire sur ce poste.

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents ou représentés.

Jérôme CASIMIR
Maire



Marie-Christine CABAL
La secrétaire de séance